Date de dépôt : 20 mars 2017

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non pollués (décharges de type A)

Rapport de Mme Geneviève Arnold

Mesdames et Messieurs les députés,

Le RD 1163 lui ayant été renvoyé par le Grand Conseil lors de sa session du 14 octobre 2016, la Commission de l'environnement et de l'agriculture a traité celui-ci lors de sa séance du 17 novembre 2016, siégeant sous la présidence de M. Eric Leyvraz.

Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Manuela-Christine Rochat, que la commission tient à remercier pour la qualité de son travail.

La commission a accueilli M. Jacques Martelain, directeur du GESDEC, pour la présentation du dossier ; elle le remercie chaleureusement pour sa contribution et sa disponibilité. Il était accompagné de M^{me} Claude-Janik Gainon, secrétaire générale adjointe au DETA.

Contexte

Ce rapport du Conseil d'Etat fait état de la loi sur la gestion des déchets (LGD), modifiée le 13 octobre 2011, introduisant notamment l'article 30A qui fixe les conditions nécessaires à l'ouverture de décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non pollués.

RD 1163-A 2/3

Présentation

M. Martelain introduit le sujet au moyen d'une présentation assistée par ordinateur afin d'illustrer ses propos.

- Selon la nouvelle OLED, on parle dorénavant de « décharges de type A » et non plus DCMI-ME lorsque l'on qualifie les décharges contrôlées, s'agissant de matériaux d'excavation non pollués, provenant de chantiers (construction de routes, immeubles et maisons, grands projets, gros travaux).
- La gestion des matériaux d'excavation est problématique. Au cours de ces deux dernières années, les matériaux d'excavation ont représenté 2.5 mio de m³, soit quelque 200'000 m³ par mois, correspondant au volume d'environ 80 piscines olympiques. Seuls quelque 15% de ces matériaux sont recyclés par manque de capacité. 53% de ces matériaux comblent les gravières et le reste est exporté, ce qui pose un problème de transport de plus en plus lointain.
- Les enjeux présentés reposent sur l'épuisement des ressources, un engorgement et un éloignement des sites de stockage. Deux solutions se présentent alors : économiser la ressource en favorisant le recyclage et le réemploi ; trouver des sites de stockage de ces matériaux en zone agricole.
- Les adaptations législatives de 2011 ont permis le stockage définitif de déchets de matériaux d'excavation non pollués en zone agricole, selon un plan directeur. Le traitement des matériaux sur les gravières est également possible.
- L'ouverture d'une décharge de type A est liée à une planification (plan directeur), à un plan de zone par site (affectation) et à une requête en autorisation d'exploiter, les deux dernières étapes devant pouvoir être regroupées.
- Le plan directeur, approuvé par le Conseil d'Etat, est présenté comme un outil de gestion pour l'exploitation des décharges de type A dans le canton.
 Il doit assurer une répartition spatiale des sites sur le territoire et prévoit les modalités de coordination de leur exploitation.
 - Elaboré sur la base d'un inventaire de sites potentiels, avec confrontation des contraintes liées aux zones à bâtir, aux milieux protégés notamment, il tient compte de critères spécifiques (localisation, paysage, sol, etc.).
 - 14 sites ont été retenus, répartis en 5 secteurs, sur une présélection de 90 sites potentiels. Le but étant d'ouvrir un site sur chaque secteur en même temps, afin de couvrir environ 6 mio de m³ de remblai potentiel, correspondant à un équivalent de 10 à 12 ans de réserve.

3/3 RD 1163-A

Discussions

A une question d'une députée socialiste, M. Martelain indique que le réemploi de matériaux dépend des mœurs des constructeurs qui sont prêts ou non à les réutiliser, et que dans le cas de matériaux argileux, il n'y a que peu de possibilités. Il cite l'exemple d'un entrepreneur du canton travaillant dans la perspective du recyclage, aidé par l'Etat dans le cadre d'un projet-pilote. L'intérêt de sauvegarder les ressources est bien compris.

A la question d'un député PLR, il est répondu que deux solutions s'offrent pour remblayer en zone agricole, soit les décharges de type A ou les améliorations foncières permettant les adaptations.

Dans le cas d'affaires de droit privé, il est rappelé que l'Etat intervient dans une perspective de contrôle, afin que le plan soit conforme à l'étude d'impact.

La députée PDC demande si, dans le cadre des grands développements urbanistiques, les entreprises sont incitées, notamment au travers des AIMP, à envisager la réutilisation des déchets dans leurs projets. M. Martelain confirme que le GESDEC est associé aux grands projets et qu'il encourage les solutions de recyclage en amont, au niveau des PLQ déjà.

M. Martelain répond à un député PLR en informant que la moitié des communes concernées sont favorables aux sites retenus, sous certaines réserves. Certains sites ont été abandonnés et les discussions ont été entamées avec les communes fermement opposées.

Conclusion

A la suite de la présentation, et en vertu des explications obtenues, le président demande à la commission si elle est prête à prendre acte de ce RD.

Procédure de vote

A l'unanimité, les membres de la commission prennent acte du RD 1163.

Pour: 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

En vertu de ce qui précède, la Commission de l'environnement et de l'agriculture vous prie de prendre acte de ce rapport.